



Ville de Melun  
République Française

PÔLE CADRE DE VIE  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

*Service Commerce et Service Urbanisme Règlementaire*

**OBJET : Réunion Professionnels de la Publicité  
dans le cadre de la révision du Règlement Local de  
Publicité de Melun.**

---

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PROFESSIONNELLE DE LA PUBLICITE DU 14 mai 2019 à 15h45

---

<i>Participants</i>	<i>FONCTION</i>
Gérard Millet	Adjoint au Maire
Catherine Stentelaire	Conseillère Municipale
Amandine Michaud	Chargée de mission urbanisme règlementaire – Service Urbanisme Règlementaire
Tony Le Dévoré	Responsable du Service Commerce – Service Commerce
Kévin Moreau	Responsable de l'Urbanisme Commercial - Service Commerce
Patricia Thiot	Préfecture 77 - Direction Départementale des Territoires
Brigitte Viareggi	Préfecture 77 - Direction Départementale des Territoires
Soraia Dos Santos	Société Clear Channel
Jérémy Thiry	Société Girod Médias
Monsieur Dufour	Société Prestiactes
Vincent Grimont	Société V.Y.P
Jean-François Archambault	Société V.Y.P
Pierrick Dehan	Société NUMERIDIA
Dominique Mozziconaci	Société JCDecaux
Barbara Blot	Société JCDecaux

---

Monsieur Le Dévoré, responsable du service commerce, accueille les participants, un tour de table est effectué. Il expose ensuite les objectifs de la municipalité concernant la révision du règlement local de publicité (RLP), rappelle les principales orientations pour la Publicité et brièvement pour les enseignes et termine par présenter les différentes propositions de règles.

Les principales orientations pour la publicité sont rappelées :

- Mettre en valeur le Patrimoine et protéger les habitations
- Préserver et mettre en valeur les axes arborés et les éléments paysagers
- Traitement des entrées de Ville et des zones d'activités
- Permettre une meilleure exploitation du mobilier urbain existant et étudier les nouvelles implantations au cas par cas
- Introduire mais contrôler le format Numérique

Les principales orientations pour les enseignes sont rappelées :

- Créer un référentiel et des règles communes à l'ensemble du territoire hors zones d'activités
- Réglementer les chevalets et stop-trottoirs Type – préenseignes
- Réglementer l'extinction des enseignes
- Interdire certain type de dispositif selon les secteurs
- Instaurer des règles spécifiques aux zones d'activités

Après avoir exposé le projet de règles les Professionnels de la Publicité sont invités à s'exprimer et à faire leurs remarques et propositions :

#### **Diminution de la Surface des dispositifs publicitaires à 6 m<sup>2</sup> :**

Proposition de 6 m<sup>2</sup> par la Ville. Pour les professionnels cette surface est non exploitable ; Les surfaces d'affichage possibles sont 12m<sup>2</sup>, 10m<sup>2</sup>, 8m<sup>2</sup>, 4m<sup>2</sup> ou 2 m<sup>2</sup>. Il s'agit des standards.

#### **Numérique :**

Monsieur Dehan de la Société Numéridia estime qu'en l'état il ne peut donc pas développer ces panneaux numériques sur la Commune du fait de la limite de 2 dispositifs le long de la zone d'activités du Champ de Foire.

Il est convenu que la règle d'un maximum de dispositifs sera réétudiée. Il n'est pas dans l'objectif de la municipalité de créer un monopole.

Pour les Professionnels de la Publicité et notamment Monsieur Dufour le numérique est plus écologique que les affiches :

- pas de colle, ni de solvant et peu de déplacement des agents de pose/d'entretien.

Il ne faut pas prendre le cas du panneau numérique implanté sur la commune de Vert-Saint-Denis (celui-ci étant jugé particulièrement nuisible) comme la généralité des panneaux numériques.

Ces derniers pouvant être respectueux et qualitatifs d'après les Professionnels de la Publicité. Il ne faudrait donc pas l'exclure.

#### **Uniformisation des coloris :**

Les professionnels de la Publicité s'accordent sur le principe d'uniformisation des coloris de leur dispositif. Le relevé ayant exposé un ensemble de panneaux de coloris relativement vifs et non cohérents avec les attentes de la municipalité.

**Mobilier Urbain, l'impact de la suppression de certains formats :**

Monsieur Mozziconaci de la société JCDecaux remarque que la suppression des 12m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> impactera également le mobilier urbain exploité jusqu'à présent par la commune par le biais du partage de face. Il avertit que cette disposition va avoir un impact sur les prestations allouées à la Ville puisque la publicité du mobilier urbain finance les coûts du Mobilier Urbain à destination de la ville type Abribus.

Si suppression de la publicité cela engendrera une perte de revenus pour le gestionnaire du marché de mobilier urbain.

La municipalité en est consciente.

**Espaces verts et paysagers à préserver :**

Monsieur Mozziconaci de la société JCDecaux s'interroge sur le statut exact de ces espaces et si ces derniers sont équivalents aux Espaces Boisés Classés et par le fait ne permettant aucune souplesse de réintroduction de la Publicité.

Monsieur Mozziconaci rappelle que la municipalité reste décisionnaire par le biais du cahier des charges dans le cadre du renouvellement du marché de concession du Mobilier Urbain.

**Traitement proche Zone d'activités de la commune de Rubelles :**

Monsieur Dehan s'interroge sur l'absence de définition d'une éventuelle ZPR3 au Nord de la commune proche de Rubelles (écoquartier).

Il est répondu qu'en l'état il n'y a pas de volonté de développement de la publicité dans ce secteur et que le tissu urbain ne s'y prête pas.

Plus aucun cas n'étant abordé, Monsieur Le Dévoré remercie les participants et clôt la séance.